

ANNEXE A LA NOTE/NOTICE D'INFORMATION

Majoration du taux de participation aux bénéfiques sur le support Sécurité en euros selon la répartition de l'encours* total du contrat au 31 décembre 2023

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats **PATRIMEA PREMIUM, PATRIMEA PREMIUM GP et PATRIMEA PREMIUM CAPITALISATION**

En fonction de la part investie sur les supports en unités de compte, ORADEA VIE vous garantit, sur celle investie sur le support Sécurité en euros et selon les modalités décrites ci-dessous, une majoration du taux de participation aux bénéfiques net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux (les modalités d'attribution de la participation aux bénéfiques sont décrites au paragraphe « La participation aux bénéfiques » de votre Note / Notice d'Information).

Pour tout investissement sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Ainsi, en fonction de la part investie sur les supports en unités de compte au 31 décembre 2023, la majoration qui vous sera affectée au 31 décembre 2023, sur le support Sécurité en euros, sera la suivante :

Part investie sur les supports en unités de compte au 31/12/2023	Taux de majoration de la participation aux bénéfiques de l'année 2023
Supérieure ou égale à 40%**	0,40% minimum
Supérieure ou égale à 50%**	0,50% minimum

Les taux définitifs de majoration de la participation aux bénéfiques de l'année 2023 seront décidés par ORADEA VIE au 31 décembre 2023.

La majoration du taux de participation aux bénéfiques (net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux) s'applique uniquement à l'encours* détenu sur le support Sécurité en euros.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré en sortie de ce support ne bénéficiera pas de la majoration.

Si vous bénéficiez déjà d'un taux d'intérêt garanti sur votre support Sécurité en euros, la majoration du taux de participation aux bénéfiques ne s'applique pas.

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

*capital constitué à date

**du capital constitué total du contrat

ANNEXE A LA NOTE/NOTICE D'INFORMATION

Offre de majoration du taux de participation aux bénéficiaires sur le support Sécurité en euros en cas de versements sur des supports en unités de compte – 2023

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats :

PATRIMEA PREMIUM, PATRIMEA PREMIUM GP et PATRIMEA PREMIUM CAPITALISATION

Les versements issus de transferts internes de contrats précédemment souscrits chez ORADEA VIE sont exclus de l'offre.

En cas de versement avec au moins 50% sur des supports en unités de compte éligibles*, ORADEA VIE vous garantit, sur une part de votre support Sécurité en euros telle que définie ci-après, une majoration du taux de participation aux bénéficiaires affectée à ce support au 31 décembre 2023.

Les versements éligibles à cette offre sont ceux effectués pendant la période de commercialisation courant du 29 décembre 2022 (date d'effet le 2 janvier 2023) au 27 décembre 2023 (date d'effet le 29 décembre 2023)⁽¹⁾.

Pour chaque versement investi sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

La majoration du taux de participation aux bénéficiaires est garantie sur la part des versements nets de frais investie sur le support Sécurité en euros pendant la période de commercialisation. Elle est attribuée prorata temporis et s'entend nette de frais de gestion et brute de prélèvements sociaux.

Pour chaque versement effectué sur la période de commercialisation, la majoration du taux de participation aux bénéficiaires est fixée selon la part investie sur un ou plusieurs supports en unités de compte. Ainsi, si la part du versement investie sur des supports en unités de compte éligibles* est supérieure ou égale à 50%, la majoration sera de 1% au 31 décembre 2023.

La majoration du taux de participation aux bénéficiaires ne sera pas accordée si la part des versements affectée sur les supports en unités de compte est remise en cause lors de rachats ou arbitrages.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré ne bénéficiera pas de la majoration.

Ces majorations pourront être revues à tout moment pour les versements non encore effectués.

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

* Toutes les unités de compte sont éligibles à l'offre à l'exception des supports en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

⁽¹⁾ Pour les paiements par chèque, votre chèque, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE entre le 27 décembre 2022 et le 22 décembre 2023 ; pour les paiements par prélèvements, votre prélèvement, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE entre le 29 décembre 2022 et le 27 décembre 2023.